



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 OCTOBRE 2023, À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau et monsieur Eric Ennis.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de
la séance

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine ;

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-372
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #23-373
Concordance
et de courte
échéance

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 005 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-508	17 000
07-527	5 900
06-513	15 600
08-550	349 900
18-733	685 500
18-729	216 000
18-732	121 100
20-777	594 000

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 18-733, 18-729, 18-732 et 20-777, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de



No de résolution
ou annotation

chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD de la Côte-de-Beaupré
9751, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Beaupré, Qc
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 18-733, 18-729, 18-732 et 20-777 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #23-374
Adjudication
de l'emprunt
de 2 005 000
\$

de

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 06 508, 07 527, 06 513, 08 550, 18 733, 18 729, 18 732 et 20 777, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2023, au montant de 2 005 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

142 000 \$	5,65000 %	2024
------------	-----------	------



No de résolution
ou annotation

149 000 \$	5,60000 %	2025
157 000 \$	5,50000 %	2026
165 000 \$	5,45000 %	2027
1 392 000 \$	5,35000 %	2028

Prix: 98,59300

Coût réel: 5,76287 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

142 000 \$	5,55000 %	2024
149 000 \$	5,50000 %	2025
157 000 \$	5,40000 %	2026
165 000 \$	5,40000 %	2027
1 392 000 \$	5,40000 %	2028

Prix: 98,44000

Coût réel: 5,83011 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 005 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier, monsieur Martin Leith à signer le document requit par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*,

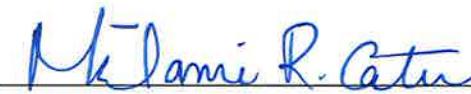
Que la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Période de question

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

Fin de la séance

Levée de la séance à 18 heures 06.


Mélanie Royer-Couture, mairesse


Martin Leith, greffier-trésorier